



**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL  
2020-106 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
L'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE SENTIER PEDESTRE, DE  
LA BALISE 356 A 358, SUR LA COMMUNE DE TENDE.**

(2025-113)

**Le Maire de la commune de Tende,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-4 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et les textes subséquents ;
- Vu la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, ayant entraîné la nécessité d'effectuer des travaux afin de rétablir l'itinérance entre les balises 356 et 358 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2020-106 du 28 décembre 2020, réglementant temporairement l'interdiction de circuler sur le sentier pédestre, entre les balises 356 et 358, sur la commune de Tende ;
- Considérant que des travaux ont été réalisés pour remettre en état la séquence du sentier endommagée entre les balises 356 et 358 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté municipal n° 2020-106 est abrogé du 28 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire générale de la commune de TENDE
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de TENDE,
- Monsieur le Commandant de la COB de Gendarmerie de BREIL SUR ROYA,
- Madame Claire DUTRAY Cheffe du Service Territorial Roya-Bévéra **Parc national du Mercantour.**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à TENDE, le 10 juin 2025

*Le Maire.*